Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260526-2026030-DE

Cléguer
Kleger

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 mai 2026

Département du Morbihan

Arrondissement de Lorient

Commune de CLEGUER

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 22
Procuration : 1
Votants : 23

Réf. : 2026.030

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, le Conseil municipal de la Commune de Cleguer, dûment convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DIAGON, Maire.

Etaient présents : Michel BARDOUIL, Prisca BARDOUIL, Carole BOUDIC, Isabelle CAIROU, Stéphane CORLAY, Johann CROIZER, Philippe EHOUARNE, Anne GUILLEMOT, Erwann KERVEADOU, Corinne LE BAIL, Aurélie LE BLAY, Rozenn LE BOUHELLEC, Bernard LE DIAGON, Jean-Yves LE ROUX, Sandra MONASSE, Virginie OLIGO, Frédéric PETEL, Anthony QUERO, Guenaël ROBIC, Hervé ROULLAY, Amandine ROUZO et Marjolaine SIMON.

Absents : Stéphane AMARA (pouvoir à Monsieur LE DIAGON).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Marjolaine SIMON est désignée secrétaire de séance.

2026.030	CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CALAN POUR LA REFECTION DU PONT TRAVERSANT LE RUISSEAU DE KERGONANO

Vu le Code général des collectivités locales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu la délibération n° 2026.005 du 23 février 2026 portant approbation du budget primitif de l'année 2026.
Vu le diagnostic réalisé par le CEREMA le 9 février 2026 relativement au pont qui traverse le ruisseau de Kergonano entre les communes de Calan et Cleguer.

Le ruisseau de Kergonano sépare les communes de Calan et Cleguer et un diagnostic du CEREMA a mis en évidence une fragilité structurelle importante nécessitant la réfection complète de l'ouvrage emprunté, notamment, par les transports scolaires et des engins agricoles.

Un dossier de déclaration au titre du Code de l'environnement a été transmis aux services de la DDTM.

Le montant des travaux est estimé à 29 623,80 € TTC. Il s'agit de déconstruire entièrement le pont actuel pour le remplacer par un pont cadre.

Pour simplifier le traitement de ce dossier, il a été convenu que la Commune de Calan assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et qu'après le paiement des factures et la perception des recettes (subventions et FCTVA) elle émette un titre de recette à l'adresse de la Commune de Cleguer,

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260526-2026030-DE

correspondant à la moitié du montant effectivement supporté. C'est le sens du projet de convention joint ci-après.

Enfin, il est rappelé qu'un montant de 20 000,00 € avait été inscrit au budget primitif adopté au mois de février dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise unanimement Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-joint ainsi que tous les documents afférents à son exécution.

Pour extrait certifié conforme
Cleguer le 26 mai 2026
Le Maire, Bernard LE DIAGON



Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260526-2026030-DE

PROJET CONVENTION DE COFINANCEMENT

Entre :

d'une part, la Commune de la Commune de Calan, représentée par son Maire, Monsieur Yann GUIGUEN, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal le XXX,

et,

d'autre part, Cleguer, représentée par son Maire, Monsieur Bernard LE DIAGON, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal le 26 mai 2026,

Il est convenu ce qui suit :

1 – Objet

En 2025, une dégradation importante de l'état du pont traversant le ruisseau de Kergonano entre les communes de Calan et Cleguer a été découverte nécessitant une intervention urgente pour la sécurité des usagers et particulièrement des transports scolaires.

L'ouvrage étant situé entre les deux communes signataires de la présente, elles conviennent des modalités de prise en charge des travaux.

2 – Diagnostic de l'ouvrage

Un diagnostic de l'ouvrage a été réalisé le 9 février 2026 par le CEREMA, faisant apparaitre une importante fragilité structurelle et établissant les travaux à réaliser pour le préserver de manière pérenne.

3 – Définition des travaux à réaliser

Il ressort du diagnostic établi que les travaux suivants doivent être engagés rapidement :

- déconstruction de la chaussée actuelle ;
- déconstruction des infrastructure ;
- reconstruction totale du pont permettant le passage de véhicules de plus de 3,5 tonnes.

4 – Engagement de la phase opérationnelle

Cette phase ne pourra être engagée qu'après instruction de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

En conséquence, la signature de l'engagement de l'entreprise qui sera chargée des travaux devra expressément prévoir que la notification du marché est tributaire de l'obtention de cette autorisation.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260526-2026030-DE

La Commune de Calan assure la maîtrise d'ouvrage du chantier.

Le suivi des travaux sera assuré par la Commune de Calan qui devra transmettre tous les documents produits lors du chantier à la Commune de Cleguer qui sera conviée à toutes les réunions organisées jusqu'à la réception des travaux.

Ainsi, la Commune de Cleguer sera convoquée à la réunion de réception de l'ouvrage en fin de chantier et devra valider celle-ci pour qu'elle puisse être notifiée.

5 – Répartition financière des travaux et règlement

La Commune de Calan effectuera toutes les démarches permettant d'obtenir le soutien financier de tiers (Etat, Région, Département, Agglomération, …).

Elle transmettra à la Commune de Cleguer copie de tous les documents qu'elle transmettra et recevra.

Pendant toute la durée de l'opération, elle assumera l'ensemble des dépenses et percevra l'ensemble des recettes.

Lorsque les travaux auront été définitivement réceptionnés et les subventions entièrement perçues, elle remettra à la Commune de Cleguer le décompte de l'ensemble des recettes, y compris le FCTVA, et des dépenses. Et émettra un titre de recette égal à la moitié du montant définitivement supporté, adressé à la Commune de Cleguer.

6 – Durée

A titre indicatif, les travaux doivent pouvoir être engagés au mois de juillet 2026 pour ne pas perturber le circuit des transports scolaires et sont conditionnés par l'accord exprès de la Police de l'eau.

Le décompte financier ne pourra être effectué qu'après notification par les services de l'Etat à la Commune de Calan du montant du FCTVA qui lui sera effectivement reversé.

Fait à Calan et Cleguer en deux exemplaires originaux le xxxx 2026.

Yann GUIGUEN	**Bernard LE DIAGON**
Maire de Calan	**Maire de Cleguer**

PLAN DE SITUATION DU PONT

